

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de
Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 9 avril 2020

**OBJET : Modalités de comptabilisation des coûts additionnels reliés
à la COVID-19 – Achats de fournitures médicales et
d'équipements de protection individuelle**

Tel que mentionné dans la note de service du 17 mars dernier, les achats de fournitures médicales et d'équipements de protection individuelle (EPI) doivent demeurer dans chacun des sous-services qui les consomment (unités administratives consommatrices habituelles).

Les coûts additionnels associés à la consommation de ces produits seront plutôt établis globalement pour l'établissement.

A moins qu'il s'agisse d'un nouveau service mis en place spécifiquement en raison de la pandémie (cliniques de dépistage, cliniques d'évaluation, SNT, etc.), il n'est pas nécessaire d'obtenir de nouveaux droits d'accès dans GRM-GRF pour effectuer vos requêtes en réapprovisionnement.

Pour toute question en lien avec la présente note, n'hésitez pas à communiquer avec :

Hélène Lessard, DRFA au 418 774-3304, poste 33530 ou par cellulaire au 418 225-7474
Julie Mathieu, DRFA au 418 380-8996, poste 62105 ou par cellulaire au 581 308-7296

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

« signature autorisée »

Stéphane Langlois

Directeur des ressources financières et de l'approvisionnement

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré

Réf. : R:\1 - PDG\12 RFA\1280 Verification\2019-2020\pp. Pandemie\Versions officielles\NS_DRFA_COVID19_Fournitures médicales et EPI_2020-04-09.docx